

La Celtique avait été unie à l'Aquitaine par Auguste qui avait donné à cette province la Loire pour limite. Au milieu du IV^e siècle, Valentinien fit une nouvelle division des Gaules et partagea l'Aquitaine en deux provinces sous les métropoles de Bourges et de Bordeaux. Les Mitiobriges furent rattachés à la seconde de ces provinces. Malgré cette division, le siège de Bourges devait garder longtemps sur celui de Bordeaux et ses suffragants une sorte de primauté. C'est ainsi qu'en 1286, l'archevêque de Bourges fit encore la visite du diocèse d'Agén par droit de primatie. Mais par sa Bulle "in supremo solio potestatis", datée de Lyon, sexto Kalendas decembris, anno 4.^o (26 nov. 1305) Clément V affranchit la province de Bordeaux de la suprématie de Bourges. - Nota. Cette bulle se trouve in-extenso dans Loper, Edition Gallen, t. I, p. p. 384-386) D'après la Notitia provinciarum et civitatum Gallie la civitas Agennensium occupait le premier rang après la métropole parmi les six cités qui composaient la province de Bordeaux (cf. Longnon Atlas historique de la France texte explicatif p. 15). De fait les évêques d'Agén ont eu, pendant longtemps, droit de présence au concile et aux assemblées provinciales, après le métropolitain dont ils étaient les premiers suffragants. Ce sont eux qui administraient l'Eglise de Bordeaux sede vacante, et encore en 1479, on les voit prendre le titre de Vicaires de la Province.

Par une bulle en date du 13 août 1327, Jean XXII créa l'évêché de Condom et lui attribua comme territoire la partie du diocèse d'Agén située sur la rive gauche de la Garonne. En 1802, ce dernier diocèse fut rattaché à la métropole de Toulouse et comprit les deux départements du Lot-et-Garonne et du Gers. (Bulle qui charisti Domini vices) Il dut céder au diocèse de Montauban rétabli par une bulle du 17 février 1808, les trois cantons d'Urvillars, de Valence d'Agén et de Montaiquet. Par les bulles Commisus divinitus du 27 juillet 1827 et Paternae caritatis du octobre 1822, l'évêché d'Agén redevint suffragant de Bordeaux, son ancienne métropole; le département du Gers, qui d'ailleurs, avait toujours eu, depuis le Concordat de 1802, son administration ecclésiastique propre, forma un diocèse distinct et le siège archiepiscopal d'Auch fut rétabli. A partir de ce moment, les limites du diocèse d'Agén n'ont plus changé et correspondent exactement à celles du département du Lot-et-Garonne. Son territoire est sensiblement le même qu'avant la grande scission de 1917, avec en moins Condom et sa banlieue abandonnés au diocèse actuel d'Auch, Sainte-Foy-la-Grande et sa